

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2011 A 19 H 00**

-----

**Délibération n° 62-2011**

**BAF DE POILLY-LEZ-GIEN : FIXATION DES TARIFS DES LECONS  
DE NATATION POUR L'ANNEE 2011-2012**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 juillet 2010 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des leçons de natation dispensées dans le Bassin d'Apprentissage Fixe soit 7,00 € pour le ticket d'une leçon et 59,00 € pour une carte de 10 leçons.

Il souligne que le produit des leçons se répartit pour 10 % à la commune de Poilly-lez-Gien et 90 % au Maître Nageur Sauveteur.

Il propose d'augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2011-2012.

Il signale que les tickets unitaires ne sont jamais utilisés.

Il propose le tarif suivant pour les leçons particulières dispensées au BAF de Poilly-lez-Gien pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1er septembre 2011 comme suit :

- **59,50 € pour une carte de 10 leçons**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Approuve ce nouveau tarif.**

Le produit des leçons de natation se répartira entre la commune de Poilly-lez-Gien et le Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.) dans les proportions suivantes :

Commune de Poilly-lez-Gien : 10 %  
Maître Nageur Sauveteur : 90%

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE  
LE 17 JUIN 2011**

### **Délibération n° 63-2011**

#### **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE COLAS CENTRE OUEST – ETABLISSEMENT MEUNIER, EN VUE DE LA POURSUITE ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE SABLES ROUGES SISE AU LIEU-DIT « NOUAN » SUR LA COMMUNE DE SAINT-GONDON, SOUMISE A AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la demande présentée par la Société COLAS CENTRE OUEST – Etablissement MEUNIER, en vue de la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de sables rouges sise au lieu-dit « Nouan » sur la commune de Saint-Gondon, soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Et après en avoir délibéré,  
N'émet aucune observation sur le dossier.**

### **Délibération n° 64-2011**

#### **COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION DE GAZ**

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel de concession de l'année 2010 de la distribution publique de gaz naturel de la commune de Poilly-lez-Gien établi par la Direction Territoriale GRDF Loiret.

### **Délibération n° 66-2011**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ASSURER LA DEFENSE INCENDIE AU LIEU-DIT LES ROCHEREAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie au lieu-dit les Rochereaux est insuffisante. Afin de protéger ce hameau, l'installation de deux bassins de réserve d'eau est donc nécessaire.

L'achat de deux parcelles est en cours pour installer ces deux bassins moyennant un prix de 1 800 €.

Il souligne que, par délibération du 17 juin 2011, il avait été demandé une demande de subvention pour assurer cette défense incendie.

Depuis cette date, le projet a été modifié et l'aménagement des deux bassins a été remplacé par l'installation de deux citernes souples.

Il présente un nouveau devis établi par la Société INCA d'un montant total HT de **20 485 € soit 24 500 € TTC.**

Il précise que le Conseil Général subventionne ces aménagements.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance du dossier,**

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet des travaux établi par la Société INCA**

**DECIDE que la défense incendie sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour financer une partie de cet investissement, ainsi qu'une autorisation de préfinancement.**

Les dépenses correspondant à ce projet sont inscrites au budget primitif du présent exercice.

#### **Délibération n° 67-2011**

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN A L'E.P.F.L. DU LOIRET (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET)**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'E.P.F.L. du Loiret (Etablissement Public Foncier Local du Loiret).

#### **Délibération n° 68-2011**

### **CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département permet aux communes l'accès à la plateforme de dématérialisation qu'il a retenue dans le cadre d'un marché conclu avec AWS, éditeur AWS-Achat pour les marchés formatés et les marchés passés selon la procédure adaptée.

Il propose de signer une convention d'utilisation de cette plateforme de dématérialisation des marchés publics.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance de la convention,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Accepte de passer une convention avec le département du Loiret permettant ainsi à la commune de Poilly-lez-Gien d'utiliser sa plateforme de dématérialisation des marchés publics,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

### **Délibération n° 69-2011**

## **CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA VILLE DE POILLY-LEZ-GIEN DE LA VILLE DE GIEN.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Poilly-lez-Gien est confrontée à un problème récurrent de qualité d'eau potable notamment pour les nitrates.

Afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement en eau et de répondre aux exigences réglementaires, la commune de Poilly-lez-Gien souhaite réaliser des travaux d'interconnexion des réseaux avec la ville de Gien. Deux nouveaux forages ont été réalisés au nord de Gien (forage de Machau et du Tranchoir).

Ceux-ci produisent une eau en quantité et qualité suffisantes pour approvisionner en complément Poilly-lez-Gien.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention tripartite entre la commune de Poilly-lez-Gien, la ville de Gien et l'entreprise délégataire des services de l'eau de Gien et Poilly-lez-Gien ayant pour but de définir les modalités de fourniture d'eau par la Ville de Gien à la commune de Poilly-lez-Gien, au point d'interconnexion des réseaux des deux communes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance de la convention,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE de passer une convention tripartite entre la commune de Poilly-lez-Gien, la Ville de Gien et la Lyonnaise des Eaux ayant pour but de définir les modalités de fourniture d'eau de la Ville de Gien à la commune de Poilly-lez-Gien au point d'interconnexion des réseaux des deux communes,**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention.**

Les dépenses et recettes inhérentes à cette convention seront inscrites au budget primitif du service de l'eau et des années suivantes.

### **Délibération n° 70 - 2011**

## **PROJET VENTE PARCELLE AO N° 221, PARCELLE SITUEE A L'ANGLE DES ROUTES DES RIOTS ET DE LA ROUTE DE LA COEURERIE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 février 2011, il avait proposé que la parcelle AO n° 221 sise aux Riots du Nord, d'une superficie de 2 650 m2, appartenant à la commune, soit vendue pour y construire trois habitations.

En effet, à l'origine, la commune avait fait valoir son droit de préemption pour acquérir ce terrain car il était situé sur une déviation future prévue au Plan d'Occupation des Sols. Ce projet de déviation a été supprimé dans le nouveau plan d'urbanisme.

Cette parcelle ne présente donc plus d'intérêt pour la commune et entraîne même des frais d'entretien.

Il propose donc de la vendre.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance de ces informations,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide de vendre la parcelle AO n° 221 sise aux Riots du Nord, d'une superficie de 2 650 m2.**

**Il charge Monsieur le Maire de faire effectuer une division de ce terrain, vraisemblablement en 3 lots puis de faire effectuer le bornage.**

### **Délibération n° 71-2011**

## **COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C et suivants,

Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 28 janvier 2011,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant de la commune au sein de cette commission,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE Messieurs Jean RIVIER et Didier VILLOING comme représentants de la commune de Poilly-lez-Gien au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté des Communes Giennoises.**

### **Délibération n° 72-2011**

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES.**

Monsieur Denis BENOIST indique que les communes membres et la Communauté des Communes ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

Dans un premier temps, les consultations auront pour objet :

- la fourniture de papier
- la fourniture de panneaux de signalisation

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennesoises soit le coordinateur et qu'elle organise la consultation, procède à l'examen des offres, signe et notifie le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer chaque convention de groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes concernant la fourniture de papier et la fourniture de panneaux de signalisation**
- **ACCEPTE que la Communauté des Communes Giennesoises soit le coordinateur de ce groupement de commandes,**
- **AUTORISE le Maire à signer chaque convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

➔ Monsieur Bernard PRIEUR signale qu'il y a des épines sur la piste cyclable.  
Les services techniques seront prévenus.

Le maire,  
Jean RIVIER